



Une femme ne porte pas le deuil pour un défunt au-delà de trois jours, sauf s'il s'agit de son mari, pour lequel il durera quatre mois et dix jours. Elle ne doit alors pas porter de vêtement de parure teint - sauf celui dont la trame a été teinte avant le tissage, lui donnant des rayures - ni se mettre du kohl sur les yeux, ni se parfumer, sauf lorsqu'elle se purifie usant d'un peu de costus ou d'encens. »

Umm 'Aṭīyyah (qu'Allah l'agrée) relate que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Une femme ne porte pas le deuil pour un défunt au-delà de trois jours, sauf s'il s'agit de son mari, pour lequel il durera quatre mois et dix jours. Elle ne doit alors pas porter de vêtement de parure teint - sauf celui dont la trame a été teinte avant le tissage, lui donnant des rayures - ni se mettre du kohl sur les yeux, ni se parfumer, sauf lorsqu'elle se purifie usant d'un peu de costus ou d'encens. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Dans ce hadith, le Prophète (sur lui la paix et le salut) a interdit à la femme de porter le deuil pour un défunt au-delà de trois jours, car cela suffit pour s'acquitter du droit du défunt proche et dissiper la tristesse de l'âme, sauf s'il s'agit de son mari. Dans ce cas, le deuil durera quatre mois [lunaires] et dix jours. En effet, pour s'acquitter de l'immense droit du mari, elle doit porter le deuil et le respecter pendant tous les jours de cette période. C'est-à-dire qu'elle ne doit absolument pas s'embellir en se parfumant, se mettant du kohl dans les yeux ou en portant des bijoux et de beaux habits. Elle n'utilise rien de tout cela. Toutefois, il n'y a pas de mal en ce qui concerne les habits colorés qui ne sont pas considérés comme des parures. De plus, lorsqu'elle se purifie de ses menstrues ou des lochies, elle peut faire usage d'un peu de parfum afin de faire disparaître les mauvaises odeurs, car de toute évidence, ce n'est pas un endroit où l'on se parfume dans le but de s'embellir.

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY

